



# ECT

## la qualité de la terre basée sur des contrôles rigoureux

Chez ECT, Alexandre Burkhalter, responsable qualité, est chargé de contrôler les terres excavées qui seront valorisées dans l'aménagement d'autres sites. Il travaille dans l'entreprise depuis plus de vingt ans. Son service est dédié aux vérifications de la qualité des terres accueillies sur les sites d'ECT.

C'est toute l'histoire de la qualité de la terre excavée des chantiers du BTP réutilisée sur les sites d'aménagement d'ECT. Les terres excavées prennent le statut juridique de « déchet » lorsqu'elles sortent du chantier où va voir le une construction jour, comme par exemple pour les fondations d'un immeuble. Comme ces terres ne sont plus utiles sur ce chantier, ECT va leur trouver une autre destination, les réutiliser, les valoriser, mais rien de tout cela ne se fera sans les minutieux contrôles, obligatoires par la loi et ceux que l'entreprise a mis en place.

Alexandre Burkhalter explique : « Aucune terre que valorise ECT n'est acceptée sur un site sans contrôle. Il y en a même plusieurs contrôles, l'entreprise n'utilisera que des terres que le site de réception est habilité à recevoir. Nous ne décidons pas si une terre est inerte, c'est la réglementation qui en donne la définition : la terre inerte est un matériau qui ne se transforme pas, qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction. Elle ne doit détériorer aucune autre matière avec la-

quelle elle entrerait en contact. Ainsi le définit, le code de l'environnement. Ce ne sont pas ECT et son client qui vont décider si une terre est inerte ou pas, la qualification va se baser sur le code de l'environnement et sur leurs différentes autorisations. On ne prend pas non plus de terres où se mêlent des végétaux ou du bois car ils vont se dégrader et donc bouger dans le temps. »

La qualification des terres chez ECT commence dès le projet du chantier d'où les terres doivent être excavées. Quel que soit le type de chantier, comme la construction d'une maison, d'une piscine, d'un immeuble de bureau ou encore du métro du Grand Paris. Le client contacte ECT pour demander d'accepter préalablement les terres de son chantier. La relation avec ECT commence comme ça.

Alexandre poursuit : « Nous avons de la place disponible pour accueillir ces terres sur nos sites où nous réalisons différents aménagements. Je m'occupe de vérifier la qualité de la terre. Selon le type de site d'aménagement d'ECT, des règles différentes s'appliquent, arrêtés ministériels, arrêtés préfectoraux, codes de l'environnement, code de l'urbanisme. En premier lieu, le client doit nous envoyer une DAP (demande d'acceptation préalable). Le document est obligatoire avant que la terre ne soit apportée sur nos sites. Si ECT n'accepte pas la DAP, alors aucune terre de ce chantier ne sera acceptée sur nos sites. C'est le premier sésame pour pouvoir réutiliser des terres sur un site. »

La DAP, c'est en fait un gros travail administratif. Il s'agit de traçabilité et d'historique. Alexandre Burkhalter souligne : « Nous devons savoir, par exemple, si aucune activité polluante ne s'est déroulée sur le chantier. Il faut remonter dans le temps, contrôler les activités des anciens propriétaires. »

Avec la DAP, la responsabilité des terres excavées reste permanente : elle identifie le chantier d'excavation et son propriétaire, le terrassier qui a creusé, le transporteur des terres et le site de réception. Cela permet de figer dans le marbre la chaîne des responsabilités des entreprises impliquées dans la valorisation des terres du chantier. La peur du gendarme est fondamentale pour le bon respect des règles.

Publi-information

